



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 22 octobre 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/2007

**D - 20070520**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Candidature de  
Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture.  
Adhésion à l'association Bordeaux 2013. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conçu pour « contribuer au rapprochement des peuples européens », le concept de capitale européenne de la culture a été lancé en 1985 et sa réussite n'a fait que croître au fil des années.

Cette réussite se mesure autant en termes de rayonnement culturel de la ville choisie que de retombées sociales et économiques.

En 2013, le titre de capitale européenne de la culture sera attribué conjointement à une ville française et une ville slovaque.

La pré-sélection parmi les villes françaises candidates aura lieu fin 2007 pour une désignation finale en 2009.

La Ville de Bordeaux, soutenue par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général et le Conseil Régional, a décidé de se porter candidate.

Afin de porter cette candidature, les quatre collectivités ont choisi de mettre en place une association dont elles sont membres fondateurs, association dont les statuts sont joints.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les statuts

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE A L'EXCEPTION DE  
M. DANIEL JAULT

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

## **I3ORDEAUX 2013**

### **Association de soutien à la candidature de Bordeaux au titre de Capitale européenne de la Culture en 2013**

#### **STATUTS**

En mai 2007, la Ville de Bordeaux a décidé de présenter sa candidature en vue d'être désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Sensibles aux retombées d'une telle désignation pour le développement culturel, médiatique et économique de la métropole régionale, la Communauté urbaine de Bordeaux, le Département de la Gironde et la Région Aquitaine ont décidé de s'associer à cette candidature.

Conformément aux préconisations de l'Union européenne, il a été convenu entre les quatre collectivités territoriales associées de donner son autonomie juridique à la structure chargée de porter cette candidature et donc de créer une association à cet effet, régie par la loi de 1901.

#### **TITRE I**

##### ***OBJET DE L'ASSOCIATION***

###### **Article 1 : Dénomination**

Il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont la dénomination est : « I3ORDEAUX 2013, association de soutien à la candidature de Bordeaux au titre de Capitale européenne de la Culture en 2013 », dite « I3ORDEAUX 2013 ».

###### **Article 2 : Objet**

« I3ORDEAUX 2013 » aura la responsabilité d'élaborer le dossier de candidature de la Ville de Bordeaux. Elle disposera de la plus large autonomie pour réaliser cet objectif dans les contraintes calendaires fixées par le décret du 14 mai 2007 (Ministère de la Culture).

A cette fin, « I3ORDEAUX 2013 » sera habilitée à prendre tous contacts avec des personnes ou avec des collectivités territoriales, organiser toutes réunions, rédiger tous supports de communication et plus largement engager toutes actions qui lui paraîtront susceptibles de contribuer au bon aboutissement de cet objectif.

###### **Article 3 : Durée de l'association**

La durée de l'Association est limitée à son objet.

Elle prendra fin au plus tard le 30 juin 2014.

Elle sera dissoute dans les six mois suivant l'éventuelle notification à Bordeaux de la non-prise en compte de sa candidature à l'issue des phases de présélection puis de sélection prévues par le décret du 14 mai 07 du Ministère de la Culture.

###### **Article 4 : Siège social**

Le siège social de l'Association est situé à Bordeaux, Mairie de Bordeaux, 33000 Bordeaux. ,

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

## **Article 5 : Conventions**

L'association peut être amenée à établir des conventions avec des collectivités publiques ou d'autres personnes morales pour mettre en œuvre son objet.

## ***TITRE II***

### **ORGANISATION ET ADMINISTRATION**

#### **Article 6 : Liste des membres :**

L'association est constituée de :

Membres de droit - membres fondateurs

Sont membres de droit de l'association :

- le Maire de la Ville de Bordeaux, ou son représentant;
- le Président du Conseil régional d'Aquitaine, ou son représentant;
- le Président du Conseil général de la Gironde, ou son représentant;
- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant;

Membres associés

Sont membres associés de l'association les personnes qualifiées agréées par le conseil d'administration qui veulent apporter leur soutien aux activités de l'association, telles que définies dans son objet social.

Des représentants de collectivités territoriales d'organismes publics, d'associations ou d'entreprises ou toutes autres personnes es qualités pourront ainsi devenir membres associés.

Membres adhérents

Toute personne en manifestant le désir pourra, après avoir rempli une demande d'adhésion et payé une cotisation dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration, devenir membre adhérent de l'association l3ordeaux 2013.

#### **Article 7 : Assemblée générale**

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de droit-membres fondateurs, membres associés et membres adhérents énumérés à l'Article 6 des présents statuts. Elle élit le Conseil d'Administration selon les modalités précisées à l'Article 8. Son bureau est celui du conseil d'administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Le Président et le Secrétaire signent les procès-verbaux faisant état des décisions de l'Assemblée.

## ***TITRE III***

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU**

#### **Article 8 : Conseil d'administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé :  
des membres de droit- membres fondateurs,  
de deux représentants des membres associés

### **Article 9 : Présidence du Conseil d'Administration**

Le Maire de Bordeaux ou son représentant assure la présidence du Conseil d'Administration. L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou, à défaut, par toute personne qui désignerait le Bureau à cette fin.

### **Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée et valider les orientations nouvelles.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos, établit et présente le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de l'ordre du jour.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances que signent le Président et le Secrétaire ou, à défaut, deux autres membres désignés par le bureau et choisis en son sein.

### **Article 11 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau chargé de mener à bonne fin ses décisions et de suivre les actions menées par l'Association.

Le Bureau est composé : - du Président du Conseil d'Administration, selon les modalités de l'Article 10 ; - d'un Trésorier et - d'un Secrétaire.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine, le Président du Conseil Général de la Gironde, le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou leur représentant, assurent la vice-présidence de l'association.

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable.

Le Bureau, comme le Conseil, se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Il est chargé de mener à bien les décisions du conseil d'administration et de suivre les actions menées par l'association.

## ***TITRE IV***

### **DIRECTION - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

#### **Article 12 : Direction**

L'association confiera à un Directeur ou une Directrice la charge de mener à bien la candidature bordelaise et la définition de son programme. Sa désignation interviendra durant le premier trimestre de l'année 2008 si la candidature bordelaise est retenue à l'issue de la phase de pré-candidature. Ce directeur ou sa directrice bénéficiera de la plus large autonomie, notamment artistique, pour mener sa mission.

Dans le cadre du budget prévisionnel voté par le Conseil d'Administration, il pourra s'entourer des collaborateurs qu'il jugera nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Durant la phase de pré-candidature (1er juillet au 30 novembre 2007), M. Richard Coconnier est engagé par la Ville de Bordeaux en tant que Directeur de projet, chargé de préparer le dossier de candidature de Bordeaux. Il bénéficie de la même autonomie dans l'élaboration du dossier qu'il soumettra aux quatre collectivités territoriales associées avant le 15 novembre 2007.

#### **Article 13 : Conseil de développement**

Un conseil de développement sera mis en place à compter du premier semestre 2008. Placé sous la responsabilité du directeur de l'association, il sera ouvert à toutes personnes désignées dont les compétences spécifiques apparaîtront utiles à l'élaboration de la candidature et au rayonnement de celle-ci.

Ce conseil se réunit deux fois par an et chaque fois que ses responsables l'estiment nécessaire et rend compte au Conseil d'Administration de son activité.

Ce conseil est indépendant des instances de parrainage ou de soutien qui pourront par ailleurs soutenir la candidature.

#### **Article 14 : Règlement intérieur**

Les dispositions particulières non prévues dans ces statuts, les modalités de fonctionnement de la structure feront l'objet d'un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale.

#### ***TITRE V***

##### **- RESSOURCES**

#### **Article 15 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union européenne ou de toutes autres instances susceptibles de financer son objet,  
produit des rétributions pour service rendu,  
cotisations des membres adhérents,  
recettes liées aux soutiens de mécènes, sponsors ou partenaires,  
et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,

#### **Article 16 : Cotisations**

Les membres de droit-membres fondateurs, les membres associés sont dispensés du paiement d'une cotisation.

#### ***TITRE VI***

#### **MODIFICATION DES STATUTS**

##### **- DISSOLUTION -**

#### **Article 17 : Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du tiers au moins des membres présents en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau et à un mois d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 18 : Dissolution**

La dissolution ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire et comportant au moins la moitié plus un des membres présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à un mois au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Fait à Bordeaux, le

Le Président,

Le secrétaire

Le trésorier

Membres de droit- membres fondateurs :

Le Maire de Bordeaux  
Ou son représentant

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine  
Ou son représentant

Le Président du Conseil général de Gironde  
Ou son représentant

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux  
Ou son représentant